

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille neuf, le vingt quatre juin à 19 heures, le Conseil municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le dix sept juin s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Régis ROY-CHEVALIER, Maire.

### **Présents en début de séance :**

Monsieur Régis ROY-CHEVALIER, Maire.

Monsieur Stéphane LEGAY, Mesdames Sylvia GRECO, Catherine BARRIN, Monsieur Boris EFREMKO, Mesdames Laurence ALZON, Hélène MERCHER, Monsieur Roger VINOT Maires adjoints.

Messieurs Eugène GOUGEON, Guy BERNIERE, Monsieur Christian CARISTAN, Mesdames Murielle CLAIRÉ, Mathilde REVOL, Messieurs Pascal OLLIVIER, Marc GRANIOU, Madame Marilyn DI CAMILLO, Monsieur Xavier NGUYEN, Mesdames Odile ESTRADÉ, Danielle JEANNEROT, Monsieur Bernard MALLEVILLE, Madame Martine THIERRY, Messieurs Roland GALLAND, Alain MARECHAL Conseillers municipaux.

### **Absents ayant donné procuration :**

Monsieur Richard TRINQUIER, Conseiller municipal, qui a donné procuration à Monsieur Bernard MALLEVILLE.  
Madame Eliane POUJOL, Conseillère municipale, qui a donné procuration à Mme Hélène MERCHER.

### **Absents :**

Mesdames Danièle BORDESSOULE, Laurence GENET, Monsieur Jean-Luc TOULY, Madame Françoise LATINUS.

### **Arrivé en cours de séance :**

Monsieur Richard TRINQUIER, Conseil Municipal, arrivé à 19H38

### **Secrétaire de séance :**

Madame Laurence ALZON, Maire adjoint

→ Elue à l'unanimité

### **Secrétaires adjoints :**

Madame GORRIAS Caroline

→ Elue à l'unanimité

## APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

### **Procès-verbal du 19/04/2009 :**

**Vote :** → Contre (0)  
→ Abstention (5)  
→ Pour (20)

### **Procès-verbal du 14/05/2009 :**

**Vote :** → Contre (0)  
→ Abstention (5)  
→ Pour (20)

## INTERVENTION MME LAURENCE ALZON

Mme Laurence ALZON a procédé à la lecture de l'ordre du jour.

## DECISIONS DU MAIRE - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

**Décision n°09-26 → Abrogeant l'arrêté municipal n°95/PC/188 en date du 17 octobre 1995 instituant de la régie d'avances pour les dépenses courantes auprès du multi accueil.**

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, la régie d'avances de la halte garderie halte crèche est modifiée, il est institué auprès de la Ville de WISSOUS une régie d'avances pour le règlement des dépenses effectuées par la direction du multi accueil. Cette régie, installée au multi accueil, est uniquement prévue pour le règlement de dépenses courantes diverses et de faible montant nécessaires au bon fonctionnement du multi accueil.

**Décision n°09-27 → Rapportant la décision n° 09.01 du 21 janvier 2009 Convention de mise à disposition de titres « Ticket restaurant ».**

Une convention est signée avec la société ACCOR SERVICES France, ayant son siège social sis 72 rue Gabriel Péri – 92120 MONTRouGE, pour l'émission de titres « Ticket restaurant » commandés par la Ville de Wissous sous forme de planches ou de carnets, conformément à la législation en vigueur. La durée de validité initiale de la présente convention est d'un an à compter de sa date de signature. La présente convention est renouvelable par reconduction expresse par période annuelle sans que sa durée totale puisse excéder trois ans.

**Décision n°09-28 → Modification de la régie de recettes pour l'encaissement de la participation des familles pour les concessions au cimetière.**

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, la régie de recettes de la participation des familles pour les concessions du cimetière instituée auprès de la Ville de WISSOUS est modifiée. Cette régie est installée en Mairie, Place de la Libération et est uniquement prévue pour l'encaissement des règlements de la participation des familles pour les concessions du cimetière. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur titulaire est autorisé à détenir est fixé à 800 €

**Décision n°09-29 → Contrat entre la Ville de Wissous et le C.A.T. La Vie en Herbes pour une prestation d'entretien de voirie.**

Un contrat pour une prestation d'entretien de voirie est signé entre la Ville de Wissous et le Centre d'Aide par le Travail (C.A.T.) *La Vie en Herbes*, situé chemin des Bieds à Marcoussis (Essonne), géré par l'association *Les Amis de l'Atelier* et représenté par sa directrice, Mme Caroline OSSARD, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009. La prestation d'entretien est confiée à une ou plusieurs personnes du C.A.T. Ces dernières sont chargées de l'entretien d'une partie de la voirie, du nettoyage et propreté de la ville, du marché, du cimetière, des cours d'école, des parkings, des panneaux électoraux, du remplacement des sacs poubelle, du remplacement de la personne absente à la déchetterie, du sablage en période hivernale. La facturation est faite sur la base d'un taux horaire de 9.01 euros HT à raison de 4.5 jours par semaine (soit en moyenne 128 heures par mois et par personne).

**Décision n°09-30 → Contrat entre la Ville de Wissous et l'association « Canela y Coco » pour la Fête des doigts prévue le 3 juillet 2009.**

Un contrat est signé entre la Ville de Wissous et l'association « Canela y Coco » pour l'animation de la Fête des doigts prévue le vendredi 3 juillet 2009 à partir de 20h30. Le montant de la prestation s'élève à 1 800.00 euros TTC. Un repas est fourni par la Ville pour les 10 musiciens.

**Décision n°09-31 → Contrat entre la Ville de Wissous et l'association « Canela y Coco » pour l'animation du thé dansant prévu le 12 mai 2009.**

Un contrat est signé entre la Ville de Wissous et l'association « Canela y Coco » pour l'animation du thé dansant prévu le mardi 12 mai 2009 (de 14h à 19h) à l'espace Antoine Saint Exupéry à Wissous. La prestation d'un après-midi dansant s'élève à 1 000.00 euros TTC.

**Décision n°09-32 → Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution d'électricité au titre de l'année 2009.**

Le montant de la redevance pour occupation de l'ensemble du domaine public de la Ville de Wissous par les ouvrages de distribution d'électricité est fixé par un taux de revalorisation estimé à 1.18% pour l'année 2009. Ce montant est revalorisé chaque année en fonction de l'indice ingénierie comme mentionné à l'article R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le plafond de la redevance d'occupation du domaine public, pour l'exercice 2009, est fixé à 900 euros.

**Décision n°09-33 → Convention d'occupation du domaine public au profit de l'association « As de Pic »**

Une convention portant occupation du domaine public est signée entre la ville de Wissous et l'association « As de PIC », représentée par Madame Nathalie BRUNNER, Présidente, dans le cadre de la pratique du football. La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la concession d'espace publique est conclue. La Ville de Wissous met à

disposition de l'association cet espace et ce gratuitement, pour une durée de 10 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009.

**Décision n°09-34→ Convention entre la Ville de Wissous et le Comité Départemental de Gymnastique Essonne (C.D.G.E.) pour l'utilisation de la restauration municipale pendant un stage de gymnastique prévu du 20 au 22 avril 2009 au Centre Omnisports du Cucheron.**

Une convention est signée entre la Ville de Wissous et le Comité Départemental de Gymnastique Essonne (C.D.G.E), représenté par Mme Mariette CAPELLE, Présidente, en vue d'un stage de gymnastique au Centre Omnisport du Cucheron du 20 au 22 avril 2009. Il est convenu que le groupe devra être à table à 12h30 et devra quitter la table au plus tard à 13h30. Les repas se dérouleront au restaurant communal de l'école La Fontaine, rue des Peupliers et seront facturés 3,28 € le repas par la Ville.

**Décision n°09-35→ Convention entre la Ville de Wissous et EFIDIS S.A. D'HLM pour la mise à disposition de deux logements PLS supplémentaires.**

Cette décision autorise Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de 2 logements PLS avec le groupe Efidis S.A. d'H.L.M. Ces 2 logements seront mis à la disposition de la Ville pendant une durée de 50 ans à titre commercial.

**Décision n°09-36→ Rapportant l'arrêté municipal en date du 10 janvier 1978 – Modification de la régie de recettes de la caisse des écoles.**

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2009, la régie de recettes de la Caisse des Ecoles instituée auprès de la Ville de WISSOUS est modifiée. Cette régie est installée en Mairie, Place de la Libération. Cette régie est uniquement prévue pour l'encaissement des recettes de la Caisse des Ecoles. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur titulaire est autorisé à détenir est fixé à 800 €.

**Décision n°09-37→ Institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des règlements des activités et sorties pour les jeunes.**

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2009, une régie de recettes pour l'encaissement des règlements des activités et sorties pour les jeunes est instituée auprès de la Ville de WISSOUS. Cette régie est installée en Mairie Place de la Libération. Cette régie est uniquement prévue pour l'encaissement des règlements des activités et sorties pour les jeunes. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à détenir est fixé à 4575,00 €.

**Décision n°09-38→Institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des règlements des séjours et week-end pour les jeunes.**

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2009, une régie de recettes pour l'encaissement des règlements des séjours et week-ends pour les jeunes est instituée auprès de la Ville de WISSOUS. Cette régie est installée en Mairie Place de la Libération. Cette régie est uniquement prévue pour l'encaissement des règlements des séjours et week-ends pour les jeunes. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à détenir est fixé à 4575,00 €.

**Décision n°09-39→Attribution du marché de fourniture de rideaux.**

Le marché n° 02-09-EJ est attribué à la société Stores Fermetures Pouget pour la pose de rideaux dans l'école Victor Baloché. Le marché est signé pour la durée du mandat avec un montant maximum HT de 18 000,00€.

**Décision n°09-40→ Décision modificative rapportant la décision n° 02-20, marché avec la Société NEDROMA pour le transport de personnes – Avenant de prorogation au contrat du 04-09-2007 pour déclaration STIF.**

L'avenant proroge le contrat pour la période de la phase transitoire, prévue par la loi n°2008-0643 du 1<sup>er</sup> juillet 2008, et expirant au plus tard à la fin de l'année scolaire 2010-2011. Toutes les clauses du contrat en date du 04/09/2007 et ses avenants déjà intervenus, non modifiés par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, restent applicables de plein droit jusqu'à la fin de l'année 2010-2011.

**Décision n°09-41 → Décision modificative rapportant la décision n° 09-25. Mission à Foncia Immobiliarias pour la gestion du parc locatif de la Ville de Wissous.**

L'agence Foncia Immobiliarias est missionnée par la Ville de Wissous pour la gestion du parc locatif de la Ville à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 pour une durée d'un an. La gestion du parc locatif se définit comme suit :

- Proposition dans l'indexation et le déplaçonnement des loyers
- Régularisation des charges locatives
- Rédaction des baux et établissement des diagnostics obligatoires pour la location
- Rédaction des états des lieux et établissement du chiffrage suite à l'état des lieux de sortie
- Aide juridique en cas de litige avec les locataires : rappel des obligations locatives, respect des règles du règlement de copropriété, ...
- Centralisation des appels téléphoniques au sein de l'agence : interlocuteur direct avec les locataires
- Aide dans le suivi des travaux : demande de devis, réception de chantier
- Aide dans la gestion des dossiers sinistres
- Rôle de conseil en gestion de valorisation du parc immobilier

Le montant des honoraires s'élève à 5% HT du montant encaissé des loyers annuels et ne dépassera pas la somme de 20 000 euros TTC.

**Décision n°09-42 → Convention de gratuité et de réservation dans le magazine « Territoire de France »**

Une convention de réservation dans le magazine « Territoire de France » est signée entre la Ville de Wissous et la société AMC Développement. La Ville de Wissous accepte la parution d'un article de 3 à 4 pages d'informations pour une seule édition dans le magazine précédemment cité. La Ville de Wissous se doit de fournir à AMC Développement tous les éléments nécessaires à la parution de l'article. Par cette convention, la Ville de Wissous réserve son emplacement gratuitement dans le numéro du magazine « Territoires de France » consacré au département de l'Essonne.

**Décision n°09-43 → Contrat de réservation entre la Ville de Wissous et le Comité Départemental du Tourisme de l'Eure concernant la journée découverte « Giverny et la vallée de l'Eure en chemin de fer » prévue le 16 juin en faveur des personnes âgées.**

Le Comité Départemental du Tourisme de l'Eure est chargé d'organiser la journée découverte « Giverny et la Vallée de l'Eure » en faveur des personnes âgées prévue le mardi 16 juin 2009 à Giverny. Le montant de la prestation est calculé de la façon suivante :

Base de calcul : 120 personnes - Prix par personne : 46.00 € TTC.

Le montant total de la prestation s'élève à 5 520 €uros TTC.

Taille minimale du groupe : 20 personnes

Taille maximale du groupe : 120 personnes

Gratuités : conducteur et 2<sup>ème</sup> gratuité à partir de 40 personnes payantes

**Décision n°09-44 → Participation financière communale pour la classe de découverte organisée par CAP MONDE à LANCIEUX du 2 juin 2009 au 5 juin 2009.**

Le séjour est organisé par CAP Monde Concept Loisirs représentée par son Président, M. Jean François MICHEL, dont le siège est situé 11, Quai Conti – 78430 LOUVECIENNES. Le séjour aura lieu du mardi 2 juin 2009 au vendredi 5 juin 2009 à LANCIEUX dans la propriété dite LE FREMUR. Le séjour est organisé pour la classe de CE2 de Madame DELAGE et la classe de CM1 de Madame COURY de l'école élémentaire Victor Baloche.

Le montant global du séjour s'élève à 14 100 euros TTC.

**Décision n°09-45 → Location des locaux situés 8 chemin des près à Wissous.**

Un bail pour la location des locaux situés d'un côté Chemin des Prés et de l'autre route de Wissous, est signé entre la Ville de Wissous et Madame Carole-Lynn LEDENTU. Le présent bail a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la location des locaux est conclue. La Ville loue des locaux situés d'un côté Chemin des Prés et de l'autre route de Wissous n°42, sur une parcelle de terrain d'environ 20 000 m<sup>2</sup>, où sont implantés plusieurs hangars pour une superficie d'environ 4 000 m<sup>2</sup> et un bâtiment et un comprenant une réception, des bureaux, des sanitaires et des ateliers pour une superficie d'environ 450 m<sup>2</sup>. Ce présent bail est conclu pour une durée de six mois et commencera à courir rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour se terminer le 30 juin 2009. Le montant total du loyer s'élève à soixante seize mille deux cent vingt quatre euros (76 224 €), soit 12 704 € par mois toutes charges comprises.

**Décision n°09-46 → Contrat entre la Ville de Wissous et l'association Esta-Fête pour l'animation d'un spectacle intitulé « Contes à musique » prévu le 19 juin 2009 au sein de la Bibliothèque Municipale.**

Un contrat est signé entre la Ville de Wissous et l'association Esta-Fête pour l'animation d'un spectacle intitulé « Contes à musique » prévu le vendredi 19 juin 2009 à 20h30 à la Bibliothèque municipale. La prestation du spectacle s'élève à 550 euros TTC.

## DELIBERATIONS

### 1/ Modification du tableau des effectifs

Il appartient au Conseil municipal de délibérer sur l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services. Il convient de créer :

- 1 poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet suite à l'ouverture d'une classe maternelle pour la rentrée scolaire 2009-2010

**Vote :** → Contre (0)  
→ Abstention (0)  
→ Pour (25)

### 2/ - Tarifs des concessions funéraires

Concernant le nouveau cimetière de Wissous, sont accordées des concessions temporaires pour 15 ans et plus, des concessions trentenaires et des concessions cinquantenaires. Les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant doit être réactualisé par le Conseil municipal. Il est demandé d'approuver les tarifs suivants :

- tarif des concessions temporaires de 15 ans de 228, 67 € à 230 €,
- tarif des concessions trentenaires de 304,89 € à 330 €,
- tarif des concessions cinquantenaires de 457,34 € à 600 €

**Vote :** → Contre (0)  
→ Abstention (1)  
→ Pour (24)

### 3/ - Redénomination du Parc Arthur Clark

Anciennement dénommé Parc des Etangs, une nouvelle dénomination a été attribuée en 1995 afin de rendre hommage à l'aviateur Arthur Clark décédé durant la Seconde guerre mondiale. Dans le double souci du devoir de mémoire envers les aviateurs décédés et la préservation de la dénomination originale, il est proposé de répondre à la demande conjointe des associations CAEW et APEPAW de nouvelle dénomination comme suit : Domaine Les Etangs-Espace Arthur Clark. Par ailleurs, il est proposé de dénommer les quatre allées principales du parc à savoir :

- Allée Alan REED
- Allée Thomas WILKINS
- Allée James CAMPBELL
- Allée du 6 Février 1944

**Vote :** → Contre (1)  
→ Abstention (4)

→ Pour (20)

#### **4/ - Autorisation d'exploiter de la société LAFARGE BETONS VALLEE DE SEINE**

La Société LAFARGE BETONS VALLEE DE SEINE a déposé auprès de la Préfecture de l'Essonne une demande d'autorisation d'exploiter une centrale à béton. A cet effet, une enquête publique se déroule actuellement et aura lieu jusqu'au 3 juillet 2009 en mairie. Cette activité se situe dans l'enceinte aéroportuaire d'Orly, route de la Butte aux Bergers à Wissous et concerne le traitement de pierres, cailloux et autres minerais. Afin de pouvoir effectuer cette exploitation, une autorisation a été délivrée le 14 mai 2008 pour la construction d'une nouvelle centrale à béton, soumise à une déclaration parallèle faite en Préfecture (objet de la présente enquête publique). Il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis à la demande d'autorisation d'exploiter de cette société.

**Vote :** → Contre ( )  
→ Abstention ( )  
→ Pour (25)

#### **5/ - Autorisation d'exploiter de la SAS L'HOTELLIER**

La SAS L'HOTELLIER située 4 rue Henri Poincaré à Antony a déposé auprès de la Préfecture des Hauts-de-Seine une demande d'autorisation d'exploiter des systèmes de protection d'incendie destinés essentiellement à l'aéronautique. Il s'agit plus précisément de la fabrication d'extincteurs au halon pour avions. A cet effet, une enquête publique se déroule actuellement en mairie d'Antony et aura lieu jusqu'au 11 juillet 2009 inclus. Il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis à la demande d'autorisation d'exploiter de cette société.

**Vote :** → Contre (0)  
→ Abstention (0)  
→ Pour (25)

#### **6/ - Donation René Moulin**

M. René MOULIN, domicilié 63 rue Périer à Montrouge a exprimé le souhait de faire don à la Ville de Wissous d'une collection de 31 dioramas entièrement exécutés à la main retraçant des scènes historiques de la Préhistoire à l'époque moderne. Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'acceptation de ce don à la Ville et d'autoriser M. le Maire à signer les documents afférents à la donation.

**Vote :** → Contre (0)  
→ Abstention (0)  
→ Pour (25)

#### **7/ - Règlement intérieur ALSH**

Afin d'optimiser le fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires, il est proposé l'instauration d'un règlement intérieur régissant le fonctionnement de l'accueil de loisirs de Wissous. Il est notamment fait mention entre autres de la constitution de l'équipe d'encadrement, des heures d'ouverture et des modalités d'accueil des enfants âgés de 3 ans à 11ans.

**Vote :** → Contre (0)  
→ Abstention (0)  
→ Pour (25)

#### **8/ - Approbation du compte de gestion 2008**

L'objet de cette délibération est d'arrêter le compte de gestion 2008 du budget principal de la Commune. L'article L1612-12 du CGCT dispose en effet que le compte de gestion est produit par le Trésorier principal au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivante et que l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion. Le compte de gestion du comptable et le compte administratif établi par l'ordonnateur doivent donc être votés en conformité

**Vote :** → Contre (0)  
→ Abstention (0)

→ Pour (25)

**9/ - Adoption du compte administratif 2008**

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le compte administratif 2008 du budget principal de la Commune. Ce compte administratif fait apparaître pour l'exercice 2008 :

- Un déficit de fonctionnement de 159 313,38 €
- Un déficit d'investissement de 1 138 042,35 €

Toutefois, l'exercice 2007 ayant clôturé avec un excédent de fonctionnement de 199 547,84 € et un excédent d'investissement de 200 489,93 €, le solde de clôture de l'exercice 2008 fait apparaître un excédent de 40 234,46 € sur la section de fonctionnement et un déficit de 937 552,42 € sur la section d'investissement. Les restes à réaliser s'élèvent à 207 278,78 € en dépenses d'investissement.

**Vote :** → Contre (4)  
→ Abstention (0)  
→ Pour (19)

**La date du prochain Conseil municipal est fixée au 23 septembre 2009 à 19h00 à l'Hôtel de Ville.**

La séance est levée à 21h38

Fait à Wissous, le mardi 30 juin 2009

**Le Maire de Wissous**

**Régis ROY-CHEVALIER**